

**VOS DÉPÔTS SONT PROTÉGÉS**  
**AU QUÉBEC, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS PROTÈGE**  
**MAINTENANT VOS DÉPÔTS JUSQU'À 100,000\$**

Au Québec, l'Autorité garantit, à certaines conditions, à toute personne qui fait un ou des dépôts dans une institution inscrite, le remboursement de ce ou ces dépôts jusqu'à concurrence de 100,000\$ (incluant les intérêts courus sur ces derniers), par personne, par institution inscrite, notamment en cas de faillite de cette dernière.

En garantissant ainsi vos dépôts, l'Autorité veille à préserver la confiance que vous avez envers votre institution financière et aide à maintenir la stabilité du secteur financier québécois. La **CAISSE D'ÉCONOMIE STRATHCONA** est inscrite en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* auprès de l'Autorité.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle a, entre autres, pour mission de prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation pour ces derniers.

Parmi les dépôts garantis, mentionnons:

- ✓ Les dépôts versés dans les comptes-chèques et dans les comptes d'épargne;
- ✓ Les dépôts à terme tels les certificats de dépôt et les certificats de placement garanti (CPG).

Certaines conditions s'appliquent, ces dépôts doivent :

- ✓ Être faits et payables au Québec;
- ✓ Être faits et payables en devise canadienne;
- ✓ Avoir une échéance de cinq ans ou moins ou être remboursable à la demande du déposant après cinq ans de la date du dépôt.

Les produits financiers non garantis, l'Autorité ne garantit pas certains produits financiers, entre autres:

- ✓ Les valeurs mobilières (comme les actions et les titres hypothécaires) ;
- ✓ Les bons du Trésor;
- ✓ Les obligations et débentures émises par les gouvernements, les municipalités et les corporations;
- ✓ Les parts du capital social d'une coopérative de services financiers;
- ✓ Les fonds communs de placement (fonds mutuels)...